

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 mars 2024**

DELIBERATION N° 2024/34

**REGIE UBAYE SKI - TOUS SITES - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE
PARTAGE DE LA VALEUR AUX PERSONNELS PERMANENTS ET SAISONNIERS**

Date de convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **17**

Absent(s) : **9**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **8**

Résultat du vote :

Votants : **25**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **1**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **GARCIER** Clarisse (*quitte la séance avant le vote de la question n°17*), **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie.

MM. **BOUGUYON** Yvan (*quitte la séance pendant le débat et le vote de la question n°23*), **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert (*quitte la séance avant le vote de la question n°17*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à VAGINAY RICOURT Sophie*), **BARDIN** Régine (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à GARCIE-RICHAUD Hélène*), **MATTERA** Wendy (*pouvoir à REYNAUD Sandra*) et **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à CAPEL Denis*) et **REYNAUD** Frédéric (*pouvoir à TRON Jean-Michel*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme REYNAUD Sandra

C.C.V.U.S.P. - Séance du 26 mars 2024

Ordre n°15

Délibération n°2024/34

Classification ACTES : 4.5 Régime indemnitaire

OBJET : REGIE UBAYE SKI – TOUS SITES - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE PARTAGE DE LA VALEUR AUX PERSONNELS PERMANENTS ET SAISONNIERS.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2017/18 du 10 janvier 2017, portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation de la station du Sauze Super Sauze ;

VU sa délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Régie Sauze Super Sauze dénommée à compter du 1^{er} janvier 2018 « Régie Ubaye Ski » ;

VU sa délibération n°2018/14 du 13 février 2018, fixant le tableau des rémunérations du personnel de la Régie Ubaye Ski ;

VU la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables ;

VU l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 portant sur le financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'article 4 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 ;

VU la loi n°2022-1158 du 16 août 2022, modifiée par la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et créant la prime de partage de la valeur (PPV) qui remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'allouer une prime exceptionnelle dite « de partage de la valeur » à tous les salariés de droit privé, permanents et saisonniers, de la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDERANT que pour bénéficier de cette prime les salariés devront avoir travaillé durant la période du 23 décembre 2023 au 16 mars 2024, et devront être sous contrat durant le mois de mars 2024 ;

CONSIDERANT que cette prime est défiscalisée et exonérée de toutes charges sociales conformément aux dispositions de la loi susvisée ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe globale correspondant à l'attribution de cette prime est de 11 000 € ;

VU l'avis favorable du CSE de la Régie Ubaye Ski réuni le 12 mars 2024 portant sur le montant de la prime et les modalités de calcul de cette dernière ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 25 mars 2024 à 12 voix pour et 1 voix contre ;

Sur proposition de Denis CAPEL, Vice-président,

Après délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés (Mme Dominique OKROGLIC s'étant prononcée contre),

- **DECIDE** d'attribuer une prime exceptionnelle de partage de la valeur d'un montant de 100€ à l'ensemble des salariés en CDD, CDI, saisonniers de droit privé de la Régie Ubaye Ski ainsi que les apprentis (au prorata du temps de présence) durant la période du 23 décembre 2023 au 16 mars 2024, et encore sous contrat durant le mois de mars 2024.
- **PRECISE** que le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de présence effectif du salarié sur la période de référence du 23 décembre 2023 au 16 mars 2024.

C.C.V.U.S.P. - Séance du 26 mars 2024

Ordre n°15

Délibération n°2024/34

Classification ACTES : 4.5 Régime indemnitaire

- **PRECISE** que le montant de cette prime sera également proratisé en fonction d'une durée de travail contractuelle à temps partiel.
- **PRECISE** que le montant de cette prime sera également proratisé en fonction des arrêts maladie de type « simple » (hors accident de travail, congé maternité et congé parental).
- **DIT** que le versement de cette prime s'effectuera sur le salaire du mois de mars 2024.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2024 de la Régie Ubaye Ski.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

